## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



## Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N° AURA 2024-E-006 Séance du 23 janvier 2024

Avis relatif à l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de spécimens de l'espèce Ouette d'Egypte dans le département de la Savoie (73)

Lors de la séance du 23 janvier 2024, le CSRPN a examiné la demande d'avis relatif à l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de spécimens de l'espèce Ouette d'Egypte dans le département de la Savoie (73).

Le CSRPN a auparavant été saisi pour un projet d'arrêté similaire concernant le département de l'Ain, sur lequel il a rendu l'avis n°AURA-2023-E-032, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Contrairement à ce qui a été indiqué, le projet d'arrêté présenté ne tient pas compte des recommandations émises par le CSRPN lors de cette précédente saisine. En particulier, l'article 4, alinéa 2 du projet d'arrêté daté du 16/01/2024, présenté en séance, n'est pas conforme à l'Arrêté Préfectoral de l'Ain, contrairement à ce qui a été dit en séance. Le présent avis reprend donc les recommandations déjà formulées.

Le CSRPN déplore l'absence d'information sur les inventaires réalisés à l'échelle européenne par Wetlands, ainsi que l'absence de données sur les départements limitrophes.

Le CSRPN regrette que la solution retenue soit un arrêté préfectoral mettant en place un dispositif spécifique de lutte pour l'Ouette d'Égypte, alors qu'il serait préférable que l'espèce soit classée chassable au niveau national.

La démonstration du caractère nuisible de l'espèce dans ce département mérite par ailleurs d'être davantage étayée.

Le CSRPN recommande également qu'un suivi de la démarche de lutte soit mis en place sur le long terme (nombre de tirs et d'individus prélevés, dégâts aux cultures, impacts sur les écosystèmes fréquentés par l'Ouette d'Égypte).

Le CSRPN rend un avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- interdiction totale de tout tir en période de nidification de l'avifaune locale, quel que soit le matériel de tir utilisé ;
- établissement d'un bilan annuel des individus prélevés, des individus présents, à mettre au regard des données des départements limitrophes, de données régionales, nationales, voire européennes (utiliser les données Wetlands notamment).

Le président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS